Association
A.G.A.B.C.

ARRETE 2015-091 PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES

Le Directeur général — Le Préfet des Yvelines — Le Président du Conseil départemental

ARRETE n° 2019-PESMS-211

annule et remplace l'ARRETE n° 16-78-052 du 22 juillet 2016

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
le Président du Conseil départemental des Yvelines, le Préfet des Yvelines

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; L312-1, R311-1 et R311-2 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du n°15-78-142 du 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste annexée au présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du département ;

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16-78-052 du 22 juillet 2016

Article 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Yvelines. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : Les établissements et/ou services sociaux et médico-sociaux s'assurent de la diffusion la plus large de la présente liste auprès des usagers.

Article 6 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 7 : Chaque secrétariat gère les demandes d'intervention des personnes qualifiées dans son domaine de compétence. Les secrétariats compétents sont :

Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
143 boulevard de la Reine
78000 Versailles
ARS-DT78-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr

Conseil départemental des Yvelines
Direction Générale Adjointe des Solidarités
2 place André MIGNOT
78012 VERSAILLES CEDEX
personne-qualifiee@yvelines.fr

Préfecture des Yvelines (Direction départementale de la cohésion sociale)
1 rue Jean Houdon
78000 Versailles
ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr (pour les services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs »)
ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr (pour les centres d'hébergement)

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
39 rue d'Angiviller
BP 80154
78001 Versailles Cedex
dtpjj-versailles@justice.fr

Article 8 : Les modalités de mise en œuvre du présent arrêté concernant les établissements et/ou services sociaux et médico-sociaux conjoints relevant de l'article L312-1 ont fait l'objet d'un protocole d'accord.

Article 9 : Les frais de déplacement des personnes qualifiées pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R311-2 du Code de l'action sociale et des familles.
Le partage des frais se fera entre la Préfecture des Yvelines (PJJ, DDCS), le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence régionale de santé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 11 : Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 JUIN 2019

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Dr Marc PULIK

Dr Marc PULIK

P/ Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Valérie SANTOYANT

Valérie Santoyant, Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre Bédier

Et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

ANNEXE A L'ARRETE DES PERSONNES QUALIFIEES
DU DEPARTEMENT DES YVELINES

NOM	CHAMP DE COMPETENCE
Jeanne BROUSSE	Personnes Agées Personnes Handicapées (Adultes et Enfants) Centres d'hébergement pour personnes en difficulté sociale et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
Bernard DOIN	Centres d'hébergement pour personnes en difficulté sociale
Catherine ARNAULT	Aide Sociale à l'Enfance
Huguette BLANPIED	Aide sociale à l'Enfance
Roger ADELAÏDE	Protection judiciaire de la jeunesse

Association

A.G.A.B.C.

Siège Social : 18, place des Victoires – 92600– Asnières-sur-Seine - Antenne des Yvelines : 63/69 rue du Général de Gaulle – 78300 – Poissy - Tél. : 01.40.86.43.00 - Fax : 01.40.86.43.06 – Email : agabc@agabc.asso.fr - Association autorisée par arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2012-13 du 09/01/2012. Agrément: n°SAP352263875. SIRET : 352 263 875 000 36 - Code APE : 8810 A